

## DECISION DU PRESIDENT N° D2021-72

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France concernant le bien situé au 111 boulevard Robert Schuman, cadastré C467 et C470 à Livry-Gargan**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 autorisant le Président de la métropole à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autres que celles résultants du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

**Vu** la délibération n°CM2019/12/04/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 décembre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

**Vu** la délibération n°CM2020/09/25/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 élargissant le périmètre d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan dont un plan est annexé à la présente décision et instituant le droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain,

**Vu** la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2021 entre la Ville de Livry-Gargan, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris en application de la délibération n°CM2020/09/25/15B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner du bien sis à Livry-Gargan, 111 boulevard Robert Schuman, cadastré C467 et C470, reçue en mairie de Livry-Gargan le 8 juin 2021 et enregistrée sous le n° DIA 93 046 21 MGP 80

**Considérant** la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Poudrerie-Hochailles tel que délimité par délibération n°CM2020/09/25/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 ;

**Considérant** que ce bien se situe dans le secteur de veille foncière de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF, la Ville de Livry-Gargan et la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que les études préalables conduites sur le Nord de l'ex RN3 entre janvier 2020 et février 2021 ont permis d'identifier comme secteur d'intervention prioritaire le Nord-Est du périmètre d'intérêt métropolitain et défini les quatre principes d'aménagement suivants :

- Pacifier les axes, partager les usages et créer des continuités
- Faire émerger un quartier mixte
- Accompagner le projet urbain d'ensemble par la valorisation du secteur pavillonnaire
- Préserver le patrimoine bâti et naturel

**Considérant** que par son action d'anticipation et d'accompagnement des collectivités territoriales au portage foncier, l'EPFIF participe à la démarche de recomposition urbaine de l'opération d'intérêt métropolitain sur la commune de Livry-Gargan,

**Considérant** que le Conseil de la métropole du grand Paris a donné délégation au président pour l'exercice du droit de préemption urbain et que le Président peut également ponctuellement déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Considérant** que l'acquisition du terrain bâti à usage commercial sis à Livry-Gargan, 111 boulevard Robert Schuman par l'EPFIF est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des premières étapes du projet d'aménagement Poudrerie-Hochailles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole du Grand Paris,

## DECIDE

**Article 1er :** de déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le droit de préemption urbain aux fins de préempter un terrain bâti à usage commercial sis à Livry-Gargan, 111 boulevard Schuman, parcelles cadastrées C467 et C470.

**Article 2 :** Il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 3 :** qu'il sera procédé à l'affichage de la présente décision. Celle-ci sera exécutoire à compter du premier jour d'affichage et de sa transmission en Préfecture

**Article 4** : qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Maire de Livry-Gargan ;
- A l'EPFIF

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2021**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.